



Conseil

Distr. générale
11 juillet 2007
Français
Original : anglais

Treizième session
Kingston (Jamaïque)
9-20 juillet 2007

Rapport du Président de la Commission juridique et technique

1. Au cours de la treizième session de l'Autorité, la Commission juridique et technique s'est réunie du 2 au 10 juillet 2007. Les 20 membres suivants de la Commission ont participé aux réunions : Frida Armas Pfirter, Jean-Marie Auzende, Laleta Davis-Mattis, Walter De Sá Leitão, Baïdy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Elva Escobar, Serguey Fyodorov, Kennedy Hamutenya, Said Hussein, Yoshiaki Igarashi, Asif Inam, Woong-Seo Kim, Eusebio Lopera Caballero, Andrzej Przybycin, Mahmoud Samy, Sudhakar Maruthadu, Sandor Mulsow, Adam Tugio and Hongtao Zhang. David Billet, Michael Wiedicke-Hombach, Elena Sciso et Isikeli Mataitoga avaient indiqué qu'ils ne pouvaient pas assister aux réunions.

2. Le 3 juillet, Mahmoud Samy a été élu Président de la Commission. Sandor Mulsow a été élu Vice-Président.

3. La Commission a examiné les questions suivantes, qui étaient inscrites à son ordre du jour (ISBA/13/LTC/3) :

a) Examen des rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration;

c) Rapport d'activité sur le modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton;

d) Examen d'un projet de règlement sur la prospection et l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone.

I. Rapports annuels des contractants

4. La Commission a évalué la sixième série de rapports annuels soumis par les contractants pour 2006, conformément au Règlement. À cette fin, les membres de la

Commission se sont répartis en trois groupes de travail informels. Les groupes de travail ont examiné les rapports annuels et établi un projet d'évaluation qu'ils ont soumis à l'examen de l'ensemble de la Commission. Un rapport d'évaluation préliminaire établi par le Secrétariat (ISBA/13/LTC/CRP.2) a facilité le travail de la Commission.

5. La Commission a noté que les rapports annuels devaient être présentés le 31 mars 2007 au plus tard. Au 30 juin 2007, huit contractants avaient présenté leur rapport annuel : Deep Ocean Resources Development Ltd. (DORD), Yuzhmoregeologyia, le Gouvernement de la République de Corée, la China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA), Interoceanmetal Joint Organization (IOM), le Gouvernement indien, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et, pour la première fois, Bundensanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR) au nom de l'Allemagne.

6. La Commission a souligné l'importance qu'il y avait à présenter les rapports annuels selon le format recommandé en 2002 (ISBA/8/LTC/2, annexe) et a rappelé que les rapports annuels devaient être présentés chaque année avant la fin du mois de mars. Elle a constaté qu'il était parfois difficile de se faire une idée, d'après les rapports, des activités effectivement menées au cours de l'année considérée. Les rapports devaient donc indiquer clairement les travaux effectués au cours de la période visée par le rapport. Ils devaient aussi indiquer brièvement les travaux qu'il est prévu de mener l'année suivante.

7. La Commission a recommandé que les unités utilisées dans le rapport annuel soient celles du Système international d'unités.

8. La plupart des rapports rendaient compte des travaux menés, des méthodes employées et des résultats obtenus. Bien que la Commission ait demandé à plusieurs reprises aux contractants de fournir, autant qu'il était possible, des données brutes, ceux-ci n'avaient, pour la plupart, pas fourni de telles données.

9. La Commission a estimé que des données météorologiques de base devaient être recueillies lors de chaque expédition dans les zones faisant l'objet du contrat.

10. Par ailleurs, les contractants devaient indiquer clairement les changements apportés à leur programme d'activités par rapport à ce qui avait été convenu dans le contrat.

11. La Commission a noté qu'il existait d'importantes disparités entre les montants que les contractants déclaraient avoir dépensés pour leurs explorations. En outre, pour certains contractants, les dépenses indiquées dépassaient de beaucoup les montants proposés dans leur programme d'activités initial. La Commission a recommandé que le Secrétaire général examine avec les contractants si leur programme d'activités avait besoin d'être ajusté compte tenu du fait que leurs dépenses étaient plus élevées que les montants initialement envisagés. La Commission a aussi souligné que les dépenses indiquées dans le rapport devaient être détaillées et se rapporter uniquement aux coûts effectifs et directs de l'exploration, comme stipulé à la section 10.2 c) de l'annexe 4 du Règlement.

12. On trouvera l'évaluation de la Commission dans le document ISBA/13/LTC/4.

II. Rapport du Secrétaire général sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration

13. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur ses consultations avec les contractants au sujet de l'examen périodique de l'exécution de leurs plans de travail relatifs à l'exploration. Les participants ont noté que le Règlement prévoyait un examen des plans de travail tous les cinq ans. Dans le cadre de cet examen, le contractant communique son programme d'activités pour les cinq années suivantes, en apportant, le cas échéant, les ajustements nécessaires à son programme d'activités précédent. Le Secrétaire général doit rendre compte de son examen à la Commission juridique et technique et au Conseil.

14. Le Secrétaire général a informé la Commission que chaque contractant avait présenté un résumé des travaux menés et des résultats obtenus au cours des cinq années précédentes dans sa zone d'exploration, ainsi qu'un récapitulatif des dépenses engagées pour ce programme quinquennal. Chaque contractant avait également présenté un programme d'activités pour les cinq années suivantes. Ces programmes avaient été communiqués à la Commission. Bien que tous les contractants aient respecté les programmes de travail initialement présentés, leurs travaux avaient principalement porté sur les activités préparatoires et l'évaluation des données déjà recueillies au cours de la phase pionnière. Rien ne semblait indiquer que les contractants aient enregistré des progrès sensibles dans la mise au point de techniques d'extraction et de transformation.

15. La Commission a noté qu'il y avait d'importantes disparités entre les montants que les contractants déclaraient avoir dépensés pour leurs explorations. Dans certains cas, les dépenses indiquées dépassaient de beaucoup les montants proposés dans le programme d'activités initial. La Commission a prié le Secrétaire général d'obtenir des éclaircissements sur les écarts constatés de la part des contractants concernés.

16. En ce qui concerne les programmes d'activités pour la deuxième période quinquennale, la Commission a noté que tous les contractants envisageaient de continuer à travailler au même rythme. Les types d'activités proposés n'étaient pas sensiblement différents, et l'accent continuait d'être mis sur l'analyse des données disponibles et la collecte opportuniste de données environnementales de base à l'occasion des campagnes océanographiques. Aucun des contractants ne semblait encore s'orienter vers la phase d'identification d'un site d'extraction de première génération.

17. Le Secrétaire général a informé la Commission qu'il écrirait sans tarder à chaque contractant afin que le programme d'activités révisé soit dûment incorporé dans le contrat d'exploration, conformément au Règlement.

18. La Commission a recommandé que, le cas échéant, le Secrétaire général demande aux contractants des éclaircissements supplémentaires au sujet de la conformité du programme d'activités au plan de travail initial relatif à l'exploration.

III. Rapport périodique sur le modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de la fracture de Clarion-Clipperton

19. Le 4 juillet 2007, Charles Morgan, consultant, a présenté un rapport sur les travaux concernant l'établissement du modèle des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de la fracture de Clarion-Clipperton (ISBA/13/LTC/CRP.1). Il y traitait des prévisions initiales concernant la teneur et l'abondance des nodules dans l'ensemble de la Zone effectuées en utilisant la base des algorithmes modèles existants, les séries de données relatives aux nodules et les séries de données disponibles relatives à la chlorophylle, à la profondeur de compensation des carbonates et à l'éloignement de la Dorsale Est-Pacifique pour évaluer l'abondance et la teneur des nodules.

20. La Commission a été informée que le projet de créer un modèle géologique avait atteint le stade de la finalisation. Ce modèle, qui était conçu comme un processus continu, ferait l'objet d'un examen collégial d'ici à septembre 2007 et serait actualisé à mesure que de nouvelles données seraient disponibles; des données relatives au courant benthique et des données plus sédimentaires seraient par exemple très utiles. Une version définitive du projet de modèle, tenant compte des suggestions issues de l'examen collégial et des examens au niveau interne, serait disponible d'ici à la fin 2007. Les produits finals du projet, notamment un guide à l'intention des prospecteurs et un modèle géologique, seraient présentés à l'occasion d'un atelier international devant se tenir préalablement à la quatorzième session de l'Autorité, en 2008.

IV. Projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone

21. La Commission a commencé d'examiner le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/13/LTC/WP.1), en notant que le Conseil lui avait demandé de le faire à la lumière des travaux menés par celui-ci en 2005 et en 2006, et en particulier de sa décision, en 2006, de distinguer le Règlement relatif aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse du Règlement relatif aux sulfures polymétalliques. Durant son examen du projet, la Commission disposait également d'une note du Secrétariat rappelant la genèse du projet de règlement (ISBA/13/LTC/1) ainsi que de documents d'information technique élaborés par le Secrétariat à l'intention du Conseil en 2006 (ISBA/12/C/2 et ISBA/12/C/3) et du rapport et des documents élaborés aux fins de l'atelier organisé en 2006 par l'Autorité et traitant des aspects techniques et économiques de l'exploitation minière des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères.

22. La Commission a axé son examen du projet de règlement sur deux questions délicates : la taille des secteurs attribués pour l'exploration et le régime de tarification progressive. La question centrale concernant le projet de règlement était le système d'allocation des blocs d'exploration aux contractants potentiels. La mise en place d'un système d'allocation dépend de la bonne connaissance de la nature des ressources. S'agissant des encroûtements cobaltifères, l'état des connaissances

laisse toujours à désirer. Par exemple, l'étude technique élaborée par le Secrétariat en 2006 était fondée sur une connaissance approfondie de seulement 34 monts sous-marins. Certains membres de la Commission estimaient que les hypothèses retenues dans l'étude concernant l'épaisseur des croûtes, la teneur en minerai et les possibilités de valorisation étaient trop optimistes. D'autres ont fait observer que les informations présentées dans l'étude étaient les éléments les plus valables dont disposait actuellement l'Autorité.

23. On a souligné que la Commission devrait continuer de procéder avec prudence et logique dans l'élaboration du système de réglementation, compte dûment tenu du principe de précaution. Prendre des décisions au stade actuel risquait d'avoir pour résultat l'instauration du monopole d'un ou deux contractants potentiels ou de limiter les perspectives de développement liées aux ressources de la Zone. On a suggéré que tout système relatif à la prospection et à l'exploration devrait faire l'objet d'un examen à l'issue d'une période initiale. Il fallait en outre veiller à ce que l'Autorité reçoive des données et des informations pertinentes pour lui permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause sur la base d'avis scientifiques, s'agissant en particulier de la protection et de la préservation du milieu marin.

24. La Commission a par ailleurs examiné la question du choix du demandeur entre la remise d'un secteur réservé ou une offre de participation à une entreprise conjointe. Certains membres se sont dits inquiets de l'impossibilité pour l'Autorité de commenter le choix du demandeur. D'autres ont fait observer qu'il serait irréaliste d'exiger de futurs contractants qu'ils conduisent des études coûteuses pour fournir des données rendant possible la remise d'un secteur réservé si le demandeur préférerait opter pour une offre de participation à une entreprise conjointe. L'Autorité n'aurait d'ailleurs pas les moyens d'évaluer ces données. La Commission s'est dite satisfaite du système de choix tel qu'établi à l'article 16 du projet de règlement, mais l'on a souligné la nécessité d'y ajouter une clause de prise en charge. Certains membres considéraient en outre qu'il convenait de revoir le système de tarification, et ont fait observer à cet égard qu'il était devenu nécessaire de revoir le montant des droits à acquitter, fixé en 1982 à 250 000 dollars. Certains membres de la Commission estimaient aussi qu'il fallait envisager une tarification progressive qui inciterait les contractants à entreprendre des activités d'exploration.

25. De l'avis de la Commission, les informations générales disponibles à ce jour ne permettaient pas d'énoncer une recommandation à l'intention du Conseil quant à un quelconque système d'attribution des secteurs aux fins de l'exploitation et de l'exploration. Elle a donc suggéré que le Secrétariat élabore une évaluation économique plus précise, qu'elle examinerait. Cette évaluation devrait tenir compte du fait que non seulement la Zone constituait un capital naturel pour l'humanité tout entière mais encore qu'à ses ressources étaient associées des fonctions écologiques et des services rendus par les écosystèmes, qui avaient une valeur économique. La perte de ces services aurait un coût environnemental élevé, qu'il convenait donc d'avoir à l'esprit lorsque l'on fournirait des avis plus détaillés sur un marché prévoyant des droits d'exploration exclusifs.

V. Questions diverses

26. Dans le souci de s'acquitter avec efficacité de ses fonctions, la Commission a demandé à tenir une réunion intersessions d'une semaine aux fins de préparer ses réunions durant la session annuelle. Cela serait plus rentable du fait que, dans le même temps, les réunions qu'elle tiendrait durant sa session annuelle dureraient une semaine seulement, au lieu de deux.

27. La Commission estimait qu'elle pourrait contribuer plus activement à conseiller l'Autorité quant au choix des consultants.
